



Conseil du commerce des marchandises

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES
AU CONSEIL GÉNÉRAL**

Sous ma propre responsabilité en qualité de Président du Conseil du commerce des marchandises, je présente le rapport factuel ci-après au Conseil général.

Conformément à la Décision ministérielle de 2017¹ donnant pour instruction au Conseil général, entre autres choses, de procéder à des examens périodiques du Programme de travail sur le commerce électronique à ses réunions de juillet et décembre 2018 et de juillet 2019, sur la base des rapports présentés par les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a inscrit la question du Programme de travail sur le commerce électronique à l'ordre du jour de ses réunions tenues en 2018 et 2019.

Compte tenu du report, à deux reprises, de la CM12 et de la nécessité de remplir le mandat du Conseil, lors des réunions des 10 et 11 juin et des 25 et 26 novembre 2020, respectivement, mon prédécesseur et moi-même avons invité les délégations à continuer d'exprimer leurs opinions et à faire des suggestions sur la manière de travailler à la préparation de l'examen périodique qui se tiendra au Conseil général en vue de la CM12. À la réunion de novembre, j'ai également indiqué que pour remplir ce mandat, j'avais l'intention, comme mes prédécesseurs l'avaient fait avant moi, de présenter au Conseil général à sa réunion de décembre 2020 un rapport factuel sous ma propre responsabilité.²

À la réunion du CCM des 10 et 11 juin 2020, le Groupe des PMA a reconnu l'importance du commerce électronique pour le développement et les aspects économiques et sociaux, et a réaffirmé qu'il était important de redynamiser le Programme de travail pour résoudre les difficultés rencontrées par les pays et leur permettre de tirer parti du commerce électronique. Une délégation a indiqué que le commerce électronique s'était largement développé dans le régime commercial mondial sous différentes dimensions et selon différents modèles et que cela avait donné lieu à des initiatives importantes axées sur les résultats dans le cadre de l'OMC. La pandémie de COVID-19 avait rappelé aux Membres qu'il leur fallait accélérer les travaux dans ce domaine d'une manière participative et inclusive, d'autant plus qu'il y avait un écart entre les pays développés, les pays en développement et les PMA Membres qu'il fallait combler. Dans ce contexte, la redynamisation du Programme de travail était importante pour assurer la numérisation de l'économie mondiale sans fracture numérique. Une autre délégation a évoqué la perte de recettes tarifaires due à l'augmentation rapide de la numérisation des produits; cela avait conduit à la nécessité de réévaluer l'opportunité d'une nouvelle prorogation du moratoire et d'en examiner les conséquences dans le cadre du Programme de travail. À cet égard, la CM12 serait l'occasion de prendre une décision sur le moratoire. La COVID-19 avait souligné non seulement l'importance croissante du commerce électronique, mais aussi des aspects liés au développement, y compris la fracture numérique et la question des droits de douane pour les pays en développement dans le cadre du Programme de travail. Le CCM avait des fonctions spécifiques concernant l'examen des aspects du commerce électronique pertinents dans le cadre du GATT de 1994 et des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord de Marrakech.

À la réunion du CCM des 25 et 26 novembre 2020, une délégation a évoqué la révolution numérique en cours et l'importance de comprendre d'abord le caractère multidimensionnel du commerce

¹ Document WT/L/1032.

² Les rapports concernant les réunions du Conseil du commerce des marchandises de juillet et novembre 2018 et de juillet et novembre 2019 figurent dans les documents G/C/60, G/C/64, G/C/65 et G/C/66, respectivement.

électronique, s'agissant de questions liées à ses effets sur la concurrence et les structures de marché, au transfert de technologie, au stockage des données et l'automatisation, et à son incidence sur les emplois traditionnels et les lacunes dans les cadres réglementaires des pays en développement. Elle a indiqué que le renforcement des travaux multilatéraux dans le cadre du programme de travail contribuerait à une meilleure compréhension des conséquences du moratoire sur les droits de douane sur les transmissions électroniques. Sur cette question, elle avait distribué, avec une autre délégation, trois communications expliquant comment elle comprenait la portée du moratoire. En décembre 2019, elle avait appuyé la prorogation de six mois du moratoire, étant entendu que le Programme de travail serait redynamisé et que le Conseil du commerce des marchandises examinerait les aspects du commerce électronique pertinents dans le cadre du GATT de 1994 et des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord de Marrakech et qu'il ferait rapport à ce sujet.

À la même réunion, le Groupe africain a évoqué le lien direct entre le moratoire et la perte de recettes tarifaires et a indiqué que le CCM pourrait superviser ces discussions en mettant particulièrement l'accent sur le moratoire et ses conséquences pour les pays en développement, compte tenu des incidences économiques et politiques liées à l'accroissement des échanges de transmissions électroniques. Afin d'aider les Ministres à prendre une décision éclairée à la CM12, le CCM pourrait encourager la tenue de discussions sur la portée et la définition des transmissions électroniques, ainsi que sur les conséquences du moratoire sur les recettes et la politique numérique, en particulier dans le contexte du programme d'industrialisation de l'Afrique. La pandémie de COVID-19 avait mis en lumière l'importance de la connectivité numérique et du commerce électronique, ainsi que les implications de la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre eux; par conséquent, le Groupe africain appelait à des discussions pour redynamiser le Programme de travail en vue de traiter de manière globale les aspects du commerce électronique liés au développement, tout en permettant une participation équitable et une réelle répartition des avantages économiques et transformationnels entre tous les Membres.
